

F. QUESTIONS JURIDIQUES

1. RÉVISION DE LA CHARTE

Dans une déclaration faite le 19 octobre 1978, le représentant du Canada, M. M.D. Copithorne, a noté le progrès accompli par le Comité spécial de la charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Par contre, il a fait remarquer que celui-ci pourrait sensiblement améliorer ses méthodes de travail. En ce qui concerne le règlement pacifique des différends, M. Copithorne a énoncé la préférence du Canada pour les propositions portant sur le renforcement ou une utilisation accrue des mécanismes existants, par opposition aux propositions de nouvelles procédures dans un contexte juridique changé, qu'il s'agisse d'amendements à la Charte ou de l'adoption de nouveaux instruments juridiques. En ce qui concerne la rationalisation des procédures, il a encouragé le Comité à se concentrer sur les mesures visant à éviter la multiplication de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et à les répartir plus efficacement. Le représentant du Canada s'est prononcé également en faveur du renouvellement du mandat du Comité et a espéré qu'il pourrait au moins compléter à sa prochaine session des listes de propositions pour les sujets à l'ordre du jour.

La délégation du Canada, qui a étudié attentivement le rapport présenté par le Comité spécial sur sa dernière session, se félicite de l'adoption de meilleures méthodes de travail et des progrès réalisés. La décision de créer un groupe de travail à composition non limitée pour analyser les sujets d'une manière systématique a été nettement positive. Nous avons également pris bonne note des progrès accomplis dans l'élaboration d'une liste de propositions concernant le règlement pacifique des différends, ainsi que des propositions formulées par diverses délégations au sujet de la rationalisation des procédures et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous estimons toutefois que le Comité pourrait encore améliorer ses méthodes de travail. Ainsi, comme l'ont déjà souligné bon nombre de délégations, la "compilation" des 51 propositions relatives au règlement pacifique des différends établie par le groupe de travail informel, seul résultat tangible d'un mois de travaux du Comité, ne semble pas constituer plus qu'une simple énumération de propositions présentées par les États membres. Quand on sait par ailleurs qu'il n'entrait pas dans les intentions des membres du groupe de travail de statuer sur le fond des propositions, on est en droit de se demander pourquoi neuf séances ont été nécessaires pour établir cette compilation. La délégation du Canada espère que le Comité saura tirer une leçon de l'expérience de cette année et qu'il adoptera des procédures qui lui permettront dorénavant de faire meilleur usage de son temps.

Au cours de sa session de 1978, le Comité a consacré la plus grande partie de son temps à la question du règlement pacifique des différends. À cet égard, nous avons remarqué que les propositions présentées par les États peuvent être classées dans deux grandes catégories à savoir, d'une part, celles qui recommandent un renforcement ou une meilleure utilisation des mécanismes existants et, d'autre part, celles qui proposent la création de nouvelles procédures dans un nouveau cadre juridique qu'on constituerait soit en révisant la Charte, soit en adoptant de nouveaux instruments juridiques internationaux. D'une manière générale, nous préférierions que le Comité accorde la priorité à la première catégorie de propositions. En effet, cette approche implique nécessairement un examen de l'efficacité des mécanismes